



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-1005

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-1005

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue des Chailliers**  
**du 22/01/2024 au 31/03/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -CJL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA va procéder à des travaux de voirie avenue des Chailliers,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 31/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue des Chailliers. La circulation des tous véhicules est interdite de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Le stationnement de tous véhicules est interdit de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA pour information. Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA.

**Article 5 :** Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 10 novembre 2023  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur Christophe NANDOT (MAIRIE DE NANTERRE) [naudot@mairie-nanterre.fr](mailto:naudot@mairie-nanterre.fr)

Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) [jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr](mailto:jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication